



Habilitation électrique

L'habilitation électrique est la reconnaissance, par son employeur, de la capacité d'une personne à accomplir en sécurité les tâches fixées. Cette habilitation est matérialisée par un document établi par l'employeur, signé par celui-ci et l'habilité et où sont indiqués :

- le niveau d'habilitations ;
- le domaine de tension ;
- les ouvrages concernés ;
- les autorisations ou interdictions particulières.

La délivrance d'une habilitation par l'employeur ne dégage pas pour autant la responsabilité de celui-ci.

L'habilitation n'autorise pas à elle seule un titulaire à effectuer de son propre chef des opérations pour lesquelles il est habilité. Il doit en outre être désigné par son employeur pour l'exécution des opérations. L'affectation à un poste de travail peut constituer une désignation implicite.

L'habilitation électrique est nécessaire pour intervenir :

- Sur une installation électrique (réparation, nettoyage, mesures, consignation...) ;
- A proximité des pièces nues sous tension ;
- Pour nettoyer un local réservé aux électriciens ;
- Pour effectuer des travaux non-électriques (peintures...) dans un local électrique.

Conditions nécessaires à l'habilitation

La délivrance de l'habilitation est subordonnée à 3 obligations :

- la qualification technique de l'intéressé (connaissances des règles de l'art) ;
- son aptitude médicale ;
- le suivi d'une formation à la sécurité électrique. Celle-ci n'a pas pour but d'enseigner l'électricité mais les risques électriques, leurs effets et les moyens pour les éviter. La période de formation comprend une partie théorique (qui doit être adaptée aux particularités des installations et aux compétences et attributions du personnel à habiliter) et une partie pratique. Au terme de la formation, un carnet de prescriptions, adapté au type de travail à effectuer et reprenant les principales recommandations de la publication UTE C18-510, est remis aux stagiaires.

Les différentes habilitations

L'habilitation est symbolisée de manière conventionnelle par une ou plusieurs lettres majuscules et un indice numérique.

Les lettres :

La première majuscule caractérise le domaine de tension :

- B : installation basse tension (0 à 1000 volts) ;
- H : installation haute tension (supérieures à 1000 volts).

La seconde lettre, lorsqu'elle existe, précise la nature de certaines opérations que le titulaire de l'habilitation peut effectuer :

- T : travailler sous tension ;
- R : basse tension seulement : dépannages, raccordements, essais, mesurages, vérifications ;
- C : procéder aux consignations ;
- N : effectuer des travaux de nettoyage sous tension ;
- V : travailler au voisinage de pièces nues sous tension non protégées.
Cette lettre s'applique au domaine de tension pour lequel l'habilitation est attribuée (ex: B1V).

Les indices numériques :

- 0 : personnel réalisant exclusivement des travaux d'ordre non électrique ;
- 1 : personnel exécutant des travaux d'ordre électrique ;
- 2 : chargé de travaux électrique, quel que soit le nombre d'exécutants placés sous ses ordres.

Tableau des habilitations :

	Domaine BT (Basse Tension)			Domaine HT (Haute Tension)	
	Travaux		Intervention	Travaux	
	Hors tension	Sous ten.		Hors tension	Sous tension
Non électricien	B0	/	/	H0	/
Exécutant électricien	B1	B1T	/	H1	H1T
Chargé d'intervention	/	/	BR	/	/
Chargé de travaux	B2	B2T	/	H2	H2T
Chargé de consignation	BC	/	BC	HC	
Agents de nettoyage sous tension	/	BN	/	/	HN

Recyclage

Il n'y a pas de durée de validité pour une habilitation (un renouvellement tous les 3 ans est recommandé), cependant celle-ci doit être révisée chaque fois que cela s'avère nécessaire en fonction de l'évolution des installations, du matériel, des fonctions et de l'aptitude de l'agent. Pour les habilitations de type T "travail sous tension", un recyclage tous les ans doit être prévu.

Mise à jour le : 07/08/2008